

Document du Conseil d'administration 35-5-A

Validation de l'Azerbaïdjan

Pour discussion et peut-être décision

Le Comité de Validation informe le Conseil d'administration de ce qui suit. En attendant un nouvel examen du [rapport de Validation](#) et d'éventuels commentaires sur le rapport de la part du Groupe multipartite en Azerbaïdjan, le Comité de Validation adressera une recommandation au Conseil d'administration. Le Comité se réunira et discutera des options et des recommandations possibles en se basant sur ce document après sa présentation au Conseil d'administration, et le Comité fera état de toute constatation supplémentaire et adressera d'autres recommandations éventuelles lors de la réunion du Conseil d'administration. Ses recommandations comprendront :

1. Conformément à l'Exigence 8.3.a.ii, une évaluation globale du respect de la Norme ITIE. Étant donné qu'il s'agit d'une deuxième Validation, les options et leurs implications sont les suivantes :

Option A – Le Conseil d'administration convient que l'Azerbaïdjan n'a réalisé « aucun progrès ». L'Azerbaïdjan est alors radié.

Option B – Le Conseil d'administration convient que l'Azerbaïdjan a réalisé « des progrès insuffisants ». L'Azerbaïdjan est alors radié.

Option C – Le Conseil d'administration convient que l'Azerbaïdjan a réalisé « des progrès significatifs dans l'ensemble... mais sans amélioration quant aux Exigences individuelles ». Dans ce cas, l'Azerbaïdjan fait l'objet d'une suspension et est tenu de mettre en œuvre des mesures correctives avant la troisième Validation.

Option D – Le Conseil d'administration convient que l'Azerbaïdjan a réalisé « des progrès significatifs dans l'ensemble au cours de la deuxième Validation et apporté des améliorations considérables relatives à plusieurs Exigences ». Dans ce cas, l'Azerbaïdjan ne fait pas l'objet d'une suspension mais il est tenu de mettre en œuvre des mesures correctives avant la troisième Validation.

2. Conformément à l'Exigence 8.3.a.i, une évaluation du respect des Exigences de l'ITIE par l'Azerbaïdjan et des mesures correctives en rapport avec les Exigences [1.3, 1.4, 1.5, 2.3, 4.1, 4.9, 6.2, 7.1 et 7.4] et des recommandations supplémentaires visant à renforcer plus avant la mise en œuvre de l'ITIE (voir l'Annexe A). Conformément à l'Exigence 8.3.c, si le Conseil d'administration estime que l'Azerbaïdjan n'a pas réalisé de progrès satisfaisants pour satisfaire à l'Exigence 1.1, 1.2, 1.3 ou 4.8, cela aura pour effet que l'Azerbaïdjan devra faire l'objet d'une suspension.

VALIDATION DE L'AZERBAÏDJAN

Table des matières

1	Recommandation.....	3
2	Historique	3
3	Impact de la mise en œuvre de l'ITIE	4
4	Évaluation de l'avancement de la mise en œuvre de l'ITIE	5
5	Évaluation générale	6
	Annexe A – Fiche d'évaluation et mesures correctives.....	9

1 Recommandation

La recommandation du Comité de Validation est subordonnée à un nouvel examen du [rapport de Validation](#) et d'éventuels commentaires sur le rapport transmis par le Groupe multipartite en Azerbaïdjan.

2 Historique

L'Azerbaïdjan a été accepté comme pays Candidat à l'ITIE en 2007 et fut le premier pays à être déclaré conforme à l'ITIE selon les Règles de l'ITIE, en 2009. Il produit des rapports ITIE réguliers et ponctuels depuis 2005. Toutefois, des inquiétudes relatives à la participation de la société civile ont poussé le Conseil d'administration de l'ITIE à demander à ce pays de se soumettre à une Validation précoce en 2015, conformément à la Norme ITIE. Le Conseil d'administration a estimé que l'Azerbaïdjan n'était pas conforme mais qu'il avait réalisé des progrès significatifs dans la mise en œuvre de l'ITIE, et il l'a donc déclaré à nouveau pays Candidat plutôt que pays conforme. Le Conseil d'administration a décidé de mesures correctives que l'Azerbaïdjan devait prendre pour le 15 avril 2016 en ce qui concerne la participation de la société civile, le plan de travail, le débat public et son impact. Il a encore ajouté qu'il n'était pas possible d'évaluer la conformité aux Exigences 2, 3, 4 et 5 relatives aux publications liées à l'ITIE en l'absence de Rapport ITIE 2013 approuvé.

Le 2 juin 2016, le Conseil d'administration a convenu que la deuxième Validation de l'Azerbaïdjan débiterait le 1^{er} juillet 2016. Conformément à la Norme ITIE 2016 :

1. Le Secrétariat international a mené une évaluation initiale. Ses conclusions sont disponibles [ici](#).

2. Le Groupe multipartite a été invité à commenter l'évaluation du Secrétariat. Ses commentaires sont disponibles [ici](#). Les représentants des OSC au sein du Groupe multipartite n'ont pas approuvé ces commentaires et ont fourni leurs propres commentaires ([ici](#)).
3. Le Validateur indépendant, qui a préparé le rapport de Validation ([ici](#)), a examiné l'évaluation initiale du Secrétariat.
4. Le Groupe multipartite de l'Azerbaïdjan sera invité à faire ses commentaires sur le rapport de Validation. Le Comité de Validation examinera ces commentaires avant de finaliser sa recommandation.

Conformément à la Norme ITIE 2016, l'étape finale du processus de Validation est l'examen du Conseil d'administration :

Le Comité de Validation examine les évaluations du Validateur et tous commentaires apportés par le Groupe multipartite. Le Comité de Validation émet ensuite une recommandation au Conseil d'administration de l'ITIE sur la conformité du pays avec les Exigences ITIE. Le Conseil d'administration de l'ITIE détermine finalement si les Exigences sont remplies ou non et la conformité générale du pays à la disposition 8.3.a.ii de la Norme ITIE.

3 Impact de la mise en œuvre de l'ITIE

Dans son rapport, le Validateur indépendant affirme :

Les effets positifs de la mise en œuvre de l'ITIE ont été constatés par les parties prenantes consultées pour cette évaluation, dont la connaissance de l'ITIE était plus ou moins importante. Nous citerons quelques-uns de ces effets positifs, sans que cette liste soit exhaustive : L'ITIE a insisté sur l'importance de l'obligation de rendre des comptes, tout particulièrement pour le gouvernement et l'industrie. En effet, l'obligation de rendre des comptes peut faciliter la confiance et le dialogue entre les parties prenantes, et elle a contribué à une meilleure compréhension du secteur extractif et à une meilleure connaissance technique de ce secteur. Enfin, la participation à l'ITIE peut donner de la crédibilité à un cadre propice aux investissements et l'appuyer. Néanmoins, en parallèle, il semble que peu de gens connaissent l'existence de l'ITIE bien que le Groupe multipartite et plus encore la société civile aient organisé des manifestations visant à informer la population aux alentours de la publication du Rapport ITIE 2014. Cette évaluation permet de tirer des enseignements précieux, puisqu'elle contient des affirmations telles que « l'ITIE semble avoir joué un rôle limité dans la promotion d'un débat national quant à la gestion du secteur et à la manière de dépenser les revenus tirés du pétrole », « les Rapports EITI ne semblent pas avoir stimulé de manière significative les réformes gouvernementales dans le secteur extractif », ou encore « l'insuffisance des éléments probants ne nous permet pas de démontrer que ces efforts [ceux de l'ITIE] ont eu un impact sur la gouvernance. » Le Groupe multipartite devrait analyser avec plus de rigueur l'impact de l'ITIE, ou son absence d'impact. Les facteurs qui y contribuent peuvent inclure l'incertitude des parties prenantes quant à la conception d'objectifs mesurables et à l'application de méthodes appropriées pour évaluer l'impact de l'ITIE ainsi que l'absence d'efforts continus d'information et de sensibilisation dans le pays. L'ITIE ne semble pas avoir de véritable impact que l'on puisse démontrer sur la vie quotidienne des gens et des communautés. Autrement dit, il y a peu de preuves que l'expérience positive de l'ITIE en Azerbaïdjan a un « visage humain ».

4 Évaluation de l'avancement de la mise en œuvre de l'ITIE

L'Exigence 8.3 dispose que :

a) Évaluation de l'avancement de la mise en œuvre de l'ITIE

i. Évaluation de chaque Exigence ITIE. Le processus de Validation permettra d'évaluer les progrès du pays dans la satisfaction de chacune des Exigences ITIE. Le guide détaillé des types de faits probants dont on a besoin pour procéder à une évaluation des Exigences individuelles est établi dans le Guide de Validation disponible sur www.eiti.org. Le niveau de progrès et de conformité rattaché à chaque Exigence ITIE individuelle sera indiqué par l'application de l'une des désignations suivantes :

Progrès satisfaisants. Pour que le Conseil d'administration de l'ITIE parvienne à la conclusion qu'un pays a accompli des progrès satisfaisants, la Validation doit démontrer que tous les aspects de l'Exigence ont été mis en œuvre et que l'objectif général de cette dernière a été rempli.

Progrès significatifs. Pour que le Conseil d'administration de l'ITIE parvienne à la conclusion qu'un pays a accompli des progrès significatifs, la Validation doit démontrer que des aspects significatifs de l'Exigence sont en train d'être mis en œuvre et que l'objectif général de cette dernière est en voie d'être rempli.

Progrès inadéquats. Pour que le Conseil d'administration de l'ITIE parvienne à la conclusion qu'un pays a accompli des progrès inadéquats, la Validation doit démontrer que même des aspects importants de l'Exigence n'ont pas été mis en œuvre et que l'objectif général de cette dernière est loin d'être rempli.

Aucun progrès. Pour que le Conseil d'administration de l'ITIE parvienne à la conclusion qu'un pays n'a accompli aucun progrès, la Validation doit démontrer que tous les aspects ou presque de l'Exigence restent à mettre en œuvre et que l'objectif général de cette dernière n'est pas rempli.

À des fins d'information, les conclusions du Validateur sont présentées à l'Annexe A. La recommandation du Comité de Validation est subordonnée à un nouvel examen du [rapport de Validation](#) et d'éventuels commentaires sur le rapport transmis par le Groupe multipartite en Azerbaïdjan. Conformément à l'Exigence 8.3.c, si le Conseil d'administration estime que l'Azerbaïdjan n'a pas réalisé de progrès satisfaisants pour satisfaire à l'Exigence 1.1, 1.2, 1.3 ou 4.8, cela aura pour effet que l'Azerbaïdjan devra faire l'objet d'une suspension (voir plus loin).

5 Évaluation générale

L'Exigence 8.3 dispose que :

En vertu du processus de Validation, le Conseil d'administration de l'ITIE fera une évaluation de la conformité générale à l'ensemble des Exigences de la Norme ITIE.

En déterminant l'évaluation générale d'un pays, le Conseil d'administration de l'ITIE appliquera pour cette dernière les mêmes tests de seuils minimaux que ceux utilisés pour l'évaluation des Exigences individuelles décrites dans la disposition 8.3 (i) ci-dessus. Le Conseil d'administration tiendra également compte de la disposition 8.3 (c)(i) ci-dessous, ainsi que des facteurs suivants :

- les conseils et les recommandations des Validateurs et du Comité de Validation;*
- la nature des Exigences restant à satisfaire et le degré d'effort à accomplir pour qu'elles soient satisfaites;*
- la magnitude et la complexité du secteur extractif du pays;*
- les autres obstacles à la satisfaction des Exigences, tels que, mais sans s'y limiter, la fragilité de l'État et le changement politique récent ou en cours, ainsi que la mesure dans laquelle le Groupe multipartite prend des mesures pour surmonter les obstacles rencontrés;*
- les efforts en toute bonne foi accomplis par le Groupe multipartite pour satisfaire aux Exigences;*
- les raisons et les justifications de la non-satisfaction aux Exigences; et*
- tout plan convenu par le Groupe multipartite de remédier aux Exigences à l'avenir.*

L'Exigence 8.3 (c) dispose que :

i. Un pays doit accomplir des progrès satisfaisants concernant les quatre Exigences suivantes afin d'éviter la suspension : participation du gouvernement (1.1), participation des entreprises (1.2), participation de la société civile (1.3) et Rapports ITIE ponctuels et réguliers (4.8). Lorsqu'un pays n'accomplit pas de progrès significatifs sur la qualité des données (4.9) et l'exhaustivité des données (4.1), le Groupe multipartite sera tenu de divulguer un plan d'action assorti de délais pour remédier aux faiblesses concernant la fiabilité et l'exhaustivité des données. L'avancement de la mise en œuvre de ce plan sera pris en compte dans les Validations suivantes.

Concernant les autres Exigences ITIE, les conséquences de la non-conformité dépendront de l'évaluation faite par le Conseil d'administration de l'ensemble des progrès :

ii. Aucun progrès. Le pays sera radié.

iii. Progrès inadéquats. Le pays fera l'objet d'une suspension et sera tenu de mettre en œuvre des mesures correctives avant la deuxième Validation. Pour que la suspension soit levée, le pays doit, au cours de sa deuxième Validation, au moins démontrer des progrès significatifs.

Si un pays accomplit des progrès significatifs au cours de la deuxième Validation, la procédure énoncée dans la disposition (iv)(2) ci-dessous s'appliquera. Si le pays accomplit des progrès inadéquats lors de la deuxième Validation, la procédure énoncée dans la disposition (ii) ci-dessus s'appliquera.

iv. Progrès significatifs. Le pays sera considéré pays candidat et tenu de prendre des mesures

correctives avant la deuxième Validation.

1. *Si le pays accomplit dans l'ensemble des progrès significatifs lors de la deuxième Validation, mais ne montre aucune amélioration concernant les Exigences individuelles, le pays fera l'objet d'une suspension et sera tenu de mettre en œuvre des mesures correctives avant la troisième Validation. Si le pays accomplit généralement des progrès significatifs lors de la troisième Validation, mais sans aucune amélioration concernant les Exigences individuelles, le pays sera radié. Si le pays accomplit des progrès d'ensemble significatifs lors de la troisième Validation, avec des améliorations substantielles concernant plusieurs Exigences individuelles (c.-à-d. que plusieurs des Exigences précédemment non satisfaites, mais pas toutes, ont été satisfaites), la suspension du pays sera maintenue. Le Conseil d'administration établira de nouvelles mesures correctives. L'incapacité à satisfaire à toutes les exigences lors de la quatrième Validation entraînera une radiation.*
2. *Si le pays accomplit des progrès d'ensemble significatifs lors de la deuxième Validation, assortis d'améliorations substantielles concernant plusieurs Exigences individuelles (c.-à-d. que plusieurs des Exigences précédemment non satisfaites, mais pas toutes, ont été satisfaites), le pays sera considéré pays candidat tout en prenant des mesures correctives. Si le pays accomplit des progrès d'ensemble significatifs lors de la troisième Validation, le pays fera l'objet d'une suspension. Le Conseil d'administration établira de nouvelles mesures correctives. L'incapacité à satisfaire à toutes les Exigences lors de la quatrième Validation entraînera une suspension ou une radiation.*
3. *Si le pays n'accomplit pas de progrès adéquats lors de la deuxième Validation ou des suivantes, la procédure énoncée dans la disposition (ii) s'appliquera.*

iv. Progrès significatifs. Le pays sera considéré pays candidat et tenu de prendre des mesures correctives avant la deuxième Validation.

Conformément à l'Exigence 8.3.a.ii, le Conseil d'administration devra convenir d'une évaluation globale du respect de la Norme ITIE. Étant donné qu'il s'agit d'une deuxième Validation, les options et implications sont les suivantes :

Option A – Le Conseil d'administration convient que l'Azerbaïdjan n'a réalisé « aucun progrès ». L'Azerbaïdjan est alors radié.

Option B – Le Conseil d'administration convient que l'Azerbaïdjan a réalisé « des progrès insuffisants ». L'Azerbaïdjan est alors radié.

Option C – Le Conseil d'administration convient que l'Azerbaïdjan a réalisé « des progrès significatifs dans l'ensemble... mais sans amélioration quant aux Exigences individuelles ». Dans ce cas, l'Azerbaïdjan fait l'objet d'une suspension et est tenu de mettre en œuvre des mesures correctives avant la troisième Validation.

Option D – Le Conseil d'administration convient que l'Azerbaïdjan a réalisé « des progrès significatifs ».

dans l'ensemble au cours de la deuxième Validation et apporté des améliorations considérables relatives à plusieurs Exigences ». Dans ce cas, l'Azerbaïdjan ne fait pas l'objet d'une suspension mais il est tenu de mettre en œuvre des mesures correctives avant la troisième Validation.

Si le Conseil d'administration adopte l'option C ou D, l'Exigence 8.3(d)(ii) dispose que :

Lorsque la Validation confirme qu'un pays n'a pas atteint la conformité, le Conseil d'administration établira les mesures correctives que ce pays est tenu de mettre en œuvre, ainsi qu'une échéance de 3 à 18 mois pour la Validation suivante, au cours de laquelle l'avancement des mesures correctives sera évalué. En établissant l'échéance de la mise en œuvre de mesures correctives, le Conseil d'administration considérera la nature de ces dernières, ainsi que les circonstances locales. Le Conseil d'administration se réserve le droit d'établir des échéances plus courtes ou plus longues. Conformément à la disposition 8.5, un pays peut demander une prorogation de cette échéance. Un pays peut également demander à commencer la Validation avant le moment prévu par le Conseil d'administration de l'ITIE.

Annexe A – Fiche d'évaluation et mesures correctives

Fiche d'évaluation

Le tableau ci-dessous se base sur le rapport de Validation. Le Comité de Validation n'a pas encore discuté de ses conclusions.

Figure 1 – Évaluation du Valideur Exigences ITIE		NIVEAU DE PROGRÈS				
		Aucun	Inadéquat	Significatif	Satisfaisant	Dépassé
Catégories	Exigences					
Suivi exercé par le Groupe multipartite	Engagement du gouvernement (n° 1.1)				■	
	Engagement de l'industrie (n° 1.2)				■	
	Engagement de la société civile (n° 1.3)		■			
	Gouvernance du Groupe multipartite (n° 1.4)			■		
	Plan de travail (n° 1.5)			■		
Licences et contrats	Cadre légal (n° 2.1)				■	
	Octroi de licences (n° 2.2)					
	Registre des licences (n° 2.3)			■		
	Politique sur la divulgation des contrats (n° 2.4)				■	
	Propriété réelle (n° 2.5)	■	■			■
Suivi de la production	Participation de l'État (n° 2.6)			■		
	Données sur les activités d'exploration (n° 3.1)				■	
	Données sur les activités de production (n° 3.2)				■	
Collecte de revenus	Données sur les exportations (n° 3.3)				■	
	Exhaustivité (n° 4.1)			■		
	Revenus en nature (n° 4.2)				■	
	Accord de troc (n° 4.3)	■	■			■
	Revenus issus du transport (n° 4.4)				■	
	Transactions des entreprises d'État (n° 4.5)				■	
	Paievements directs infranationaux (n° 4.6)	■	■			■
	Désagrégation (n° 4.7)				■	
	Ponctualité des données (n° 4.8)				■	
Qualité des données (n° 4.9)			■			
Affectation des revenus	Répartition des revenus (n° 5.1)				■	
	Transferts infranationaux (n° 5.2)	■	■			■
	Gestion des revenus et dépenses (n° 5.3)	■	■			■
Contribution socioéconomique	Dépenses sociales obligatoires (n° 6.1.a)	■	■			■
	Dépenses sociales discrétionnaires (n° 6.1.b)	■	■			■
	Dépenses quasi fiscales des entreprises d'État (n° 6.2)			■		
	Contribution économique (n° 6.3)				■	
Résultats et impact	Débat public (n° 7.1)			■		
	Accessibilité des données (n° 7.2)	■	■			■

	Suivi des recommandations (n° 7.3)					
	Résultats et impact de la mise en œuvre (n° 7.4)					

Mesures correctives

La liste ci-dessous est basée sur le rapport de Validation, dont le Comité de Validation n'a pas encore discuté. Le texte se fonde sur les recommandations de l'évaluation initiale du Secrétariat, avec des ajouts (en italiques) du Validateur indépendant. De nouvelles modifications visant à clarifier les mesures correctives seront peut-être nécessaires.

1. *L'Azerbaïdjan a pris des mesures positives pour faciliter la situation des ONG participant au processus ITIE; toutefois, il doit encore faire des progrès pour satisfaire les différents aspects des Exigences 1.3b-d, 1.3.e.i, 1.3.e.iv, et 1.4.a.ii. En particulier, le gouvernement devra résoudre les questions en suspens liées au cadre de la participation de la société civile à l'ITIE, et notamment aux obstacles juridiques et pratiques à l'inscription des ONG, à l'accessibilité des extraits d'inscription et à l'inscription des subventions, et à tout autre obstacle qui entrave le bon fonctionnement des ONG. Le gouvernement devra s'assurer de la mise en place d'un environnement propice à l'expression des points de vue de la société civile et au débat sur les questions relatives à la gouvernance des ressources naturelles. La société civile devra prendre des mesures pour convenir d'une politique relative à son indépendance politique et opérationnelle et prendre en compte les questions qui influencent la gouvernance de la coalition.*
2. Le Groupe multipartite devra *rédiger* une explication claire des liens entre les objectifs du plan de travail, le secteur extractif et les *priorités nationales* et justifier le choix de ces objectifs. Le Groupe multipartite est encouragé à étendre la consultation sur les objectifs du plan de travail afin d'inclure les principales parties prenantes en dehors des membres du Groupe multipartite. En outre, *le Groupe multipartite devra veiller à ce que les activités du plan de travail puissent faire l'objet d'un suivi efficace, ce qui nécessite l'adoption d'objectifs mesurables, de buts et de d'échéances.*
3. Le Groupe multipartite est encouragé à envisager une déclaration plus régulière et ponctuelle quant à l'attribution des licences, c.-à-d. au moment où celle-ci a lieu, et il lui est conseillé de mettre à jour le registre des licences afin d'y inscrire tous les contrats actifs, y compris les contrats afférents aux entreprises qui ne sont pas couvertes dans le périmètre d'application du Rapport ITIE. *Le Groupe multipartite devra s'assurer de la gestion d'un registre public des licences qui sera mis à jour au fil du temps afin de contenir des informations exhaustives. Il est encouragé à envisager de commenter l'efficacité et l'efficience de l'approche particulière de l'octroi des licences et à fournir une vue d'ensemble des contrats et licences disponibles publiquement.*
4. *Le Groupe multipartite devra s'employer à obtenir des données plus exhaustives concernant le secteur minier, y compris le nombre d'entreprises actives dans le pays et de permis délivrés, notamment au niveau local.* Le Groupe multipartite devra clarifier les modalités de la participation de l'État aux deux accords de partage de la production actuels du secteur minier.
5. *Le Groupe multipartite devra convenir d'une politique claire relative à l'accès, à la publication et à la réutilisation des données ITIE (Exigence 7.1.b). Il est encouragé à s'assurer de l'organisation d'événements de sensibilisation par et pour tous les groupes de parties prenantes et à s'efforcer de clarifier leurs rôles, attentes et responsabilités.*
6. *En vue de la divulgation des contrats de l'Azerbaïdjan, le Rapport ITIE devra fournir une vue d'ensemble de ces contrats et licences.* Les futurs Rapports ITIE devront comprendre des commentaires confirmant l'existence éventuelle de réformes en cours liées à la transparence des

contrats. Étant donné que tous les accords de partage de la production (APP) de l'Azerbaïdjan sont ratifiés par le Parlement, le Groupe multipartite devra envisager de renforcer ses efforts visant à rendre les derniers APP disponibles sur le site Internet de l'ITIE Azerbaïdjan.

7. *Le Groupe multipartite est encouragé à s'assurer que les futurs Rapports ITIE synthétisent la législation en vigueur, le régime fiscal, les taux applicables et le mode de calcul des différents paiements et taxes, de sorte que les parties prenantes puissent savoir comment le secteur extractif est géré. En ce qui concerne les réformes énumérées dans les futurs Rapports ITIE, il est recommandé de les décrire de telle façon que les parties prenantes puissent comprendre la nature des changements, leur ampleur et leur impact potentiel.*
8. Le Groupe multipartite devra s'assurer que la SOCAR divulgue tous les détails relatifs à sa participation au capital et aux changements de propriété. Le Groupe multipartite pourrait envisager d'étendre ces informations aux filiales de la SOCAR actives dans le secteur aval. *Pour les futurs rapports, le Groupe multipartite voudra peut-être exiger la production d'un tableau qui relie les montants des paiements effectués et des revenus, détaillés dans la section 1.4, aux chiffres des licences octroyées détaillés dans la section 3.6, et inclure une discussion sur les montants transférés au budget de l'État par la SOFAZ (comment ils ont été fixés) et les montants conservés par la SOFAZ.*
9. *Afin de favoriser une meilleure connaissance du potentiel du secteur extractif en Azerbaïdjan, le Groupe multipartite est encouragé à inclure des informations sur la valeur des réserves totales (par matière première) exploitables d'un point de vue économique. En outre, il est recommandé au Groupe multipartite de discuter des moyens d'apaiser les inquiétudes exprimées au sujet de la fiabilité des données du secteur minier. Le Groupe multipartite devra envisager d'inclure les sources des données relatives au mode de calcul des volumes exportés et de leur valeur.*
10. Le Groupe multipartite est encouragé à envisager d'étendre la déclaration relative à la vente de ses revenus perçus en nature pour y inclure d'autres informations, telles que le type de produit, le prix, le marché et le volume des ventes.
11. Le Groupe multipartite est encouragé à étendre la déclaration relative au transport pour y inclure une description complète des accords de transport comprenant les produits transportés ainsi que la ou les voies de transport, la divulgation des tarifs et des méthodes de calcul utilisées, et la divulgation du volume de matières premières transporté.
12. Le Groupe multipartite est encouragé à s'assurer que l'Administrateur Indépendant inclut une vue d'ensemble des entreprises et des entités gouvernementales qui ont publié leurs états financiers audités sur Internet et explique comment il est possible d'y accéder. *À l'avenir, le Groupe multipartite est encouragé à veiller à ce que le rapprochement se fasse dans le respect de normes d'audit appropriées.*
13. Le Groupe multipartite souhaitera peut-être étendre la déclaration ITIE afin d'y inclure des informations sur la gestion des revenus et sur les dépenses. Il est encouragé à étudier les possibilités de divulguer les dépenses sociales facultatives dans les futurs Rapports ITIE.
14. Le Groupe multipartite est encouragé à entreprendre une analyse de l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE en vue de déterminer ses points faibles et les possibilités de renforcer son impact. Il est recommandé de donner l'occasion à de plus larges parties prenantes de contribuer à une telle analyse.